

COMMUNIQUÉ
16 septembre 2015

**LOI VIEILLISSEMENT :
QUELS CHANGEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES ?**

Ce mardi, l'Assemblée Nationale a repris l'examen du projet de Loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Si ce texte prévoit quelques améliorations, avec des moyens modestes (les 650 millions de la CASA¹), les effets seront modestes, même s'ils ne doivent pas être méprisés dans cette période de choix économiques contraignants.

En effet, le principal élément positif du projet de loi est d'exister ; les débats ont ainsi permis de mettre en évidence les retards français en matière d'aide aux personnes âgées.

Adaptation des logements, droit au répit des aidants, amélioration de l'information, ... sont autant de mesures allant dans le bon sens.

Pour autant, ce projet ne répond pas aux problèmes de fond que constituent le prix payé par les personnes âgées en établissement et à domicile et la crise profonde que connaît l'aide à domicile du fait de l'inertie des pouvoirs publics.

L'AD-PA attend donc plus d'ambition de la part de l'Etat afin de créer :

- un financement pérenne de l'aide à domicile
- 200.000 emplois pour mieux aider nos aînés au quotidien
- une vraie prestation autonomie afin de réduire les coûts supportés par les personnes âgées et leurs familles.

L'AD-PA attend en outre un engagement des pouvoirs publics sur l'arrêt des détournements de fonds régulièrement pratiqués au détriment des personnes âgées. Tous les crédits votés au Parlement pour les personnes âgées doivent être maintenus, ceux de la CNSA² comme ceux de la CASA.

L'AD-PA rappelle enfin que créer des emplois dans le secteur de l'aide aux personnes âgées est un investissement social au bénéfice des plus âgés comme des plus jeunes, et par là même un puissant facteur de cohésion sociale

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tel : 01 55 12 17 29

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :



@AssociationADPA

<https://www.facebook.com/pages/AD-PA/167671096759669>

<http://ad-pa.blogspot.fr/>

¹ Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie payée par les retraités depuis le 1^{er} avril 2013

² Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées.